



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS**

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2ème CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE
L'OUTRE-MER**

- SESSION 2019 -

La Préfète de la région Normandie
Préfète de la Seine-Maritime

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture des concours pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2019 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2019 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2019, pour la Région Normandie, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Normandie, auront lieu le mardi 28 mai 2019.

Article 3 : Un centre d'examen unique est ouvert, dans le département de la Seine-Maritime, pour l'ensemble de la région Normandie.

Article 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) Soit par voie télématique sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr à la rubrique « Annonce et avis – concours et recrutements – concours administratifs ».

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **vendredi 26 avril 2019 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur.**

Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le vendredi 26 avril 2019 **par voie postale uniquement** (le cachet de la poste faisant foi), à :

Préfecture de la Seine-Maritime- DRHM- Bureau des ressources humaines- Section recrutement, 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX

b) Soit par voie postale : Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats devront envoyer, **par voie postale uniquement**, et au plus tard le **26 avril 2019** (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet à :

Préfecture de la Seine-Maritime
DRHM
Bureau des ressources humaines
Section recrutement
7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX,

Tout dossier mal renseigné sera rejeté.

Article 5 : Le nombre de postes offerts au recrutement visé à l'article n°1 est fixé ainsi qu'il suit :

- 10 postes pour le concours externe
- 6 postes pour le concours interne

Les postes proposés seront localisés en périmètre police nationale et préfecture.

La structure pourra avoir recours aux listes principales et complémentaires, au sein de la région Normandie selon l'ordre de classement des lauréats.

Article 6 : Les résultats d'admissibilité seront publiés à partir du vendredi 14 juin 2019 sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr rubrique publications-annonces et avis - concours et recrutement.

Article 7 : Les dates prévisionnelles des épreuves orales d'admission sont fixées la semaine du 24 au 28 juin 2019.

Article 8 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

Article 9 : Le classement des candidats admis sera publié à compter du 3 juillet 2019 sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr rubrique publications-annonces et avis -concours et recrutement.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le **1 8 MARS 2019**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Yvan CORDIER

1111 1111